

SECTION : CERTIFICAT D'APTITUDES PEDAGOGIQUES

Un titre de l'enseignement supérieur.

OU

Certificat, diplôme ou brevet qui sanctionne une section de l'enseignement secondaire technique, professionnel ou artistique du 3^e degré de plein exercice ou de promotion sociale.

OU

Certificat, diplôme ou brevet qui sanctionne une section de l'enseignement secondaire technique, professionnel ou artistique du 2^e degré de plein exercice ou une section technique ou professionnelle de l'enseignement secondaire inférieur de promotion sociale.

OU

9 ans d'expérience utile dans un métier en rapport avec la discipline à enseigner.

OU

Une attestation d'occupation d'une fonction d'enseignant rémunérée dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté Française.

